

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,  
Thierry TRESSE, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Damien JASPARD qui donne procuration à Jacky MÉRY.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Néant.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 21 Janvier 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Carole FOVET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil, l'ajout de trois points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- SIAHS – Désignation des membres titulaires et suppléants
- Demande de subvention
- Motion : Régime local d'assurance maladie

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2016 /02/01. ANTENNE RADIOTELEPHONIE : NOUVEL OPERATEUR**

Monsieur le rappelle au Conseil l'existence de l'antenne radiotéléphonie comprenant actuellement les opérateurs « ORANGE » « BOUYGUES TELECOM » et « SFR ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'autorisation formulée par l'opérateur « FREE » de s'implanter sur le pylône « ORANGE » et de prendre en charge le changement de l'antenne pylône avec réinstallation des équipements pour les 4 opérateurs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable à l'installation du nouvel opérateur « FREE » sur la Commune ;
- est favorable à l'installation d'une nouvelle antenne sous condition d'obtention de l'accord des autres opérateurs et de l'autorisation d'urbanisme ;
- décide la négociation du loyer avec l'opérateur « FREE » ;
- décide la renégociation des loyers des 3 opérateurs existants ;
- sollicite l'opérateur « ORANGE » le passage à la 4G ;
- sollicite la prise en charge totale des éventuels problèmes hertziens liés à l'installation du nouveau réseau ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la fin de la procédure de la révision simplifiée du PLU de la Commune de Marieulles-Vezon et son approbation prise en séance du 21 Janvier dernier.

Vu l'aide technique de partenariat sollicitée auprès de l'AGURAM pour une dépense d'un montant de 1 400 € ;

Vu la publication de l'annonce légale parue en date du 5 Février 2016 sur le journal 'Le Républicain Lorraine' approuvant la révision simplifiée du PLU de notre commune pour un montant de 116.64 € TTC ;

Vu la réception de ces deux factures pour un montant total de 1 516.64 € ;

Vu le Budget Primitif M14 2016 non encore voté ;

Vu l'absence de crédits pour effectuer le règlement immédiat de ces deux factures d'urbanisme sur le budget investissement dépenses ;

Monsieur le Maire propose au Conseil le règlement avant le vote du Budget primitif M14 2016 de ces deux factures pour un montant total de 1 516.64 € TTC sur budget investissement dépenses M14 2016 au compte 202.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de ces deux factures ;
- décide d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif M14 2016 ;

Budget Primitif M 14 2016

Section Investissement

Dépenses

AGURAM - Facture mémoire n° 1 du 18/01/2016	C/202	1 400.00 €
LE REPUBLICAIN LORRAINE – Facture n° 160200145 du 08/02/2016	C/202	116.64 €

**2016 /02/03. AMENAGEMENT DU PRESBYTERE DE MARIEULLES :**

**ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux au Presbytère de Marieulles.

La Commission d'Appels d'Offres s'étant réunie donnant les résultats suivants :

Présentation de deux propositions des entreprises consultées ayant répondu à l'appel d'offre ayant fait l'objet d'analyse :

- Monsieur Antoine GUERRISI avec BURO 3 ;
- AMO-FACTORY.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'Appels d'Offres propose au Conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à AMO-FACTORY pour la somme de 6 800.00 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère à AMO-FACTORY pour un montant s'élevant à 6 800.00 € HT.

**2010 /02/04. AMENAGEMENT SALLE DES FÊTES ET JEU DE QUILLES  
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de travaux de la salle des fêtes ;*

*Considérant la salle des fêtes, propriété de la Commune, faisant partie des Etablissements Recevant du Public ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de ces travaux estimés 135 000 € HT soumis au code du marché public.*

*Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- sollicite l'avis d'un maître d'œuvre sur les obligations réglementaires en qualité de conseil;*
- décide de faire appel à un maître d'œuvre et d'effectuer la mise en consultation pour la réalisation des travaux si nécessité de mise aux normes ;*
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents y afférents.*

**2016 /01/05. LICENCE IV – CAFE DE VEZON « AU RENDEZ-VOUS DE LA COTE »**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les Héritiers du Café de Vezon « Au Rendez-vous de la Côte » possèdent une licence de débit de boissons de niveau IV dont la dernière autorisation d'ouverture temporaire date du 31 Octobre 2015. Il précise que cette licence est valable 5 ans soit jusqu'au 31 Octobre 2020.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil la décision des Héritiers, en date du 24 Février 2016, de céder gracieusement à la Commune cette licence de débit de boissons.*

*C'est avec un immense plaisir et un grand honneur que le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession de licence de débit de boissons de niveau IV. A charge de la Commune de solliciter l'autorisation d'ouverture temporaire avant la fin de validité pour conserver cette licence.*

*Il charge également Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents y afférents.*

**2016 /02/06. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLE (S.I.A.H.S.) : DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

*Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :*

- Monsieur Robert ADAM, membre titulaire*
- Madame Jacqueline LEGAY, membre titulaire*
- Monsieur Jacky MÉRY, membre suppléant*
- Monsieur Pierre MUEL, membre suppléant.*

**2016 /02/07. DEMANDES DE SUBVENTION**

**AMENAGEMENT SALLE DES FETES ET ANNEXE ET PARVIS DE L EGLISE DE MARIEULLES**

*Dans le cadre des projets de travaux communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser et de prévoir au budget prévisionnel d'investissement 2016 les travaux :*

- Aménagement Salle des Fêtes et annexe pour un montant d'environ 135 000 € HT ;
- Aménagement du Parvis de l'Eglise de Marieulles pour un montant d'environ 60 000 € HT soit un montant total d'environ 195 000 € HT + TVA.

*Le plan de financement serait le suivant :*

- |                                  |              |         |                |
|----------------------------------|--------------|---------|----------------|
| - Conseil Régional               | 195 000 € HT | 10,26 % | 20 000 €       |
| - Conseil Général                | 195 000 € HT | 40 %    | 78 000 €       |
| - Etat DETR                      | 195 000 € HT | 20 %    | 39 000 €       |
| - Sénateur Salle des Fêtes       | 135 000 € HT | 2,22 %  | 3 000 €        |
| - Sénateur Parvis Eglise         | 60 000 € HT  | 3,33 %  | 2 000 €        |
| - Part Commune sur fonds propres |              |         | 53 000 € + TVA |
- de solliciter les aides pour la réalisation de ces travaux, à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Général, aux Sénateurs ;
  - charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents s'y rapportant.

**2016 /02/08. MOTION : REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE**

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une motion concernant le régime local d'assurance maladie. Report de la décision au prochain conseil en attente d'un supplément d'information.*

**DIVERS :**

*Après un tour de table, la séance est levée.*

Marieulles, le 29 Février 2016

Le Maire,

P.MUEL